



DÉCLARATION LIMINAIRE RÉUNION PLÉNIÈRE CHSCT HÉRAULT DU 29 MARS 2017

Les représentants SOLIDAIRES FINANCES au CHSCT de l'Hérault souhaitent que la présente déclaration liminaire soit annexée au procès-verbal de séance :

Monsieur le président,

Vous n'ignorez pas le mal être, la difficulté dans l'exercice de leurs très nombreuses missions vécus au quotidien par nombre de collègues douaniers, ce qui les a conduit à manifester en masse le 23 mars dernier à Clermont Ferrand.

Cette direction régionale des douanes est directement menacée par la vente à la découpe orchestrée par la DGDDI dans le cadre du sinistre Plan Stratégique Douanier dont la seule stratégie visible est le gain d'emplois à tout prix, en passant par un abandon du service public douanier sur des pans entiers de notre territoire.

En effet, alors même que nos concitoyens sont plus que jamais exposés à l'explosion des trafics, alors même que les finances publiques sont fragilisées faute d'une réelle volonté de lutte contre la fraude douanière et fiscale, qu'entend-on de la part de notre haute hiérarchie ?

Que les agents doivent s'adapter à l'indépassable cadre budgétaire contraint, que ceux qui se retrouvent dans un désert douanier en constante extension peuvent toujours déposer un CV auprès d'autres administrations ou tenter un hypothétique reclassement local en ayant recours à l'accord interdirectionnel avec la DGFIP alors même que celle-ci refuse dans l'immense majorité des cas d'appliquer.

Et pour cause : la DGFIP connaît aussi les funestes desseins de l'ASR 2017 qui constitue une énième restructuration subie par tant de collègues des services fiscaux...

Dans un contexte de travail anxiogène, les agents des ministères financiers tentent d'exercer leurs missions au service de l'intérêt général avec professionnalisme.

Si notre instance a pour objet conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1982 de contribuer à la protection de la santé physique, mentale et à la sécurité des agents; de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, force est de constater que les obstacles à l'exercice de cette mission sont bien réels.

Ainsi, permettez-nous de nous interroger sur l'attitude de votre prédécesseur qui a délivré au DI des Douanes, président du CTSD de Montpellier, une attestation parfaitement fallacieuse indiquant que sur le projet de fermeture des actuels centre viticulture/contributions indirectes de Montpellier et du bureau de Montpellier Aéroport et leur installation sur un nouveau site, "les représentants du personnel n'avaient pas participé au vote", assimilant la position de l'ensemble des organisations syndicales à une abstention, alors même que tel que cela est retranscrit dans le PV de séance du 15 décembre 2016, *«l'ensemble des organisations syndicales ne refuse pas de voter mais précise ne pas être en possession de la totalité des éléments pour émettre un avis circonstancié»*.

Permettez-nous de contester que le CHSCT puisse se conjuguer à la première personne du singulier, M. RECOR déclarant pour un tel projet de réorganisation présenté à la hussarde *"qu'il n'y avait donc pas d'obstacle majeur empêchant la formulation d'un avis (...) que le dossier présenté était déjà très complet et que tous les éléments demandés seraient donnés dès que possible"...*

Dans des circonstances similaires au sein de l'administration hospitalière, la Chambre sociale de la Cour de Cassation a qualifié dans un arrêt du 25 septembre 2013 de *"trouble manifestement illicite, le comité ne pouvant rendre d'avis utile"*, en raison d'une information incomplète de ses membres.

A ce jour, l'avis du médecin de prévention sur ce projet n'est toujours pas connu, pas plus que la délégation du CHSCT n'a pu effectuer la visite des nouveaux locaux, demande pourtant légitime formulée lors de la même réunion du 15 décembre 2016...

Tout à l'heure, vous allez nous présenter la note d'orientation 2017 qui prévoit notamment que le *"renforcement du dialogue social sur les conditions de travail constitue une priorité"*.

Nous émettons le vœu que ce dialogue social ne demeure pas une formule vide de sens au sein de cette instance; que, conformément à l'article 7 du règlement intérieur, l'ordre du jour de chaque réunion du comité soit effectivement arrêté par le président en association avec le secrétaire.

Dans cette perspective d'effectivité du dialogue social, nous déplorons un ordre du jour plétorique qui ne permet pas de travailler sereinement sur des sujets qui intéressent pourtant la santé, la sécurité et les conditions de travail de nos collègues.

De même, dans cette instance, et malgré nos demandes répétées, les nouveaux droits syndicaux tels que prévus dans l'arrêté du 27 octobre 2014 ne sont toujours pas effectifs alors même que cette mesure fait partie de l'engagement contenu dans l'accord-cadre fonction publique « prévention des RPS » du 22 octobre 2013.

Les représentants Solidaires Finances au CHSCT34 : Éric AMBLARD, Aurélie BRUNHES
Dominique BOCO, Nicolas GOU